

INTRODUCTION

L'école est bien sûr un lieu de transmission des connaissances et de préparation à la vie professionnelle mais c'est aussi un lieu de vie, un espace de relations et de partage qui contribue à structurer votre vie actuelle et future.

L'enjeu, réaffirmé dans la loi de refondation de l'école votée en juillet 2013, est donc bien de faire des collèges et des lycées des lieux où la qualité de l'accueil, le climat de l'établissement et la prise en compte de la diversité des élèves permet à chacun de se construire, d'évoluer dans la voie qu'il a choisie et de devenir un concitoyen éclairé. Ainsi, l'apprentissage ne peut se limiter à une somme de connaissances et de compétences disciplinaires mais il doit aussi inclure les dimensions sociales et citoyennes nécessaires pour évoluer au XXI^e siècle et s'ouvrir aux enjeux nouveaux de communication et d'engagement *via* le numérique. Cet ouvrage a été spécialement conçu pour vous accompagner dans une dimension importante de la formation des individus, l'apprentissage de la démocratie et de l'engagement citoyen.

Parce que les valeurs qui fondent notre République, telles que la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toute discrimination et la justice, sont un bien commun à protéger et à faire vivre. Parce que la démocratie est un ensemble de concepts mais aussi un fonctionnement complexe avec ses règles, ses modes d'agir, ses citoyens engagés, ses élus. Parce qu'au sein des établissements scolaires vous avez la possibilité de vous engager, de monter des projets, d'exercer des mandats associatifs ou électifs permettant d'améliorer la vie et le fonctionnement de votre établissement.

Cet ouvrage vous rappelle le fonctionnement général des établissements et les instances et lieux de participation des élèves. Il présente également les leviers et ressources que vous pouvez mobiliser autour de vous pour être candidat aux élections, exercer un mandat ou vous engager dans une association. Vous y trouverez des outils pour bien vivre et gérer votre engagement, pour mieux communiquer avec vos pairs ou avec les acteurs et partenaires de l'établissement ou encore pour construire un projet. Au long de ces pages, des flash-code renvoient à des documents supports directement utilisables et téléchargeables sur le site *e-delegate.fr*.

*Élèves engagés : vos projets, vos mandats s'inscrivent donc au sein d'une « galaxie » dédiée à la citoyenneté, la responsabilité et l'engagement. e-delegate.fr est une plateforme web d'actualités et vidéos, d'informations pratiques et de ressources théoriques, accessible à tous ; c'est aussi une application mobile et tablette avec des animations didactiques. Enfin, les personnels éducatifs sauront vous épauler dans vos projets avec *Accompagner les délégués*, la nouvelle référence de la vie scolaire.*

Note au lecteur. Cet ouvrage s'adresse à toutes et tous. Cependant, afin de ne pas alourdir le texte, nous avons pris le parti d'utiliser les termes décrivant les professions et fonctions au seul genre masculin, qui peut avoir valeur de neutre dans la langue française.

UN ÉTABLISSEMENT QUI VIT POUR ET PAR SES ÉLÈVES

DES DROITS POUR LES ÉLÈVES

Au sein de l'établissement, les élèves disposent de droits et de devoirs qui découlent des droits imprescriptibles des individus et, plus spécifiquement, des droits des enfants. Ils s'appuient aussi sur les lois qui visent l'apprentissage de la citoyenneté à l'école et l'amélioration du cadre de vie et d'enseignement dans l'établissement. Ainsi, comme tous citoyens appelés à

faire société, les élèves bénéficient de droits individuels et collectifs.

Les droits collectifs constituent des espaces d'éducation et de formation à l'exercice de la citoyenneté mais visent aussi à favoriser la qualité des relations et des projets mis en place au sein de l'établissement.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est garantie par plusieurs droits, notamment le droit d'affichage et la liberté de publication. La liberté d'expression collective est également mise en œuvre par l'intermédiaire des délégués des élèves et des associations. Le chef d'établissement doit veiller à ce que cette liberté s'exerce dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité du service public.

LE DROIT D'AFFICHAGE

Le chef d'établissement doit mettre à disposition des élèves des espaces d'affichage numérique ou papier. L'affichage ne peut être fait sous couvert d'anonymat et doit être soumis au contrôle préalable du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants. Le chef d'établissement est responsable de l'enlèvement des affiches qui porteraient atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes.

LA LIBERTÉ DE PUBLICATION

Réserve aux lycéens, les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées librement dans l'établissement sans autorisation ni contrôle préalable. La responsabilité des auteurs et du directeur de publication est engagée pour tous les écrits publiés même anonymement. Les écrits ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public, ils ne doivent être ni injurieux ni diffamatoires et respecter la vie privée des individus. Sans pour autant interdire l'expression des opinions, les journaux lycéens doivent aussi veiller au respect du principe de pluralisme et s'interdire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial.

LE DROIT DE RÉUNION

Au collège, le droit de réunion se décline dans le simple cadre de la représentation des élèves par leurs délégués. Au lycée, il est accordé de façon plus large sous réserve du respect des principes de neutralité et de laïcité.

LE DROIT D'ASSOCIATION

Il n'est pas accordé aux élèves de collège, c'est la raison pour laquelle le foyer socio-éducatif est organisé par les personnels de l'établissement. Au lycée, ce droit est accordé aux élèves dans le cadre de la maison des lycéens dont le bureau doit être constitué d'élèves âgés de plus de 16 ans. Les élèves scolarisés dans des classes d'enseignement supérieur peuvent aussi créer des associations étudiantes. Le conseil d'administration doit voter en faveur de la convention de siège et de mandat autorisant l'association à exister au sein de l'établissement. Pour cela, il doit être informé des objectifs et activités de l'association à travers la présentation d'un rapport moral et d'un bilan financier.

Les droits individuels font référence à la personne et sont le plus souvent explicités dans le règlement intérieur sous forme de principes intangibles : respect de l'intégrité physique et de la liberté de conscience, droit au respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

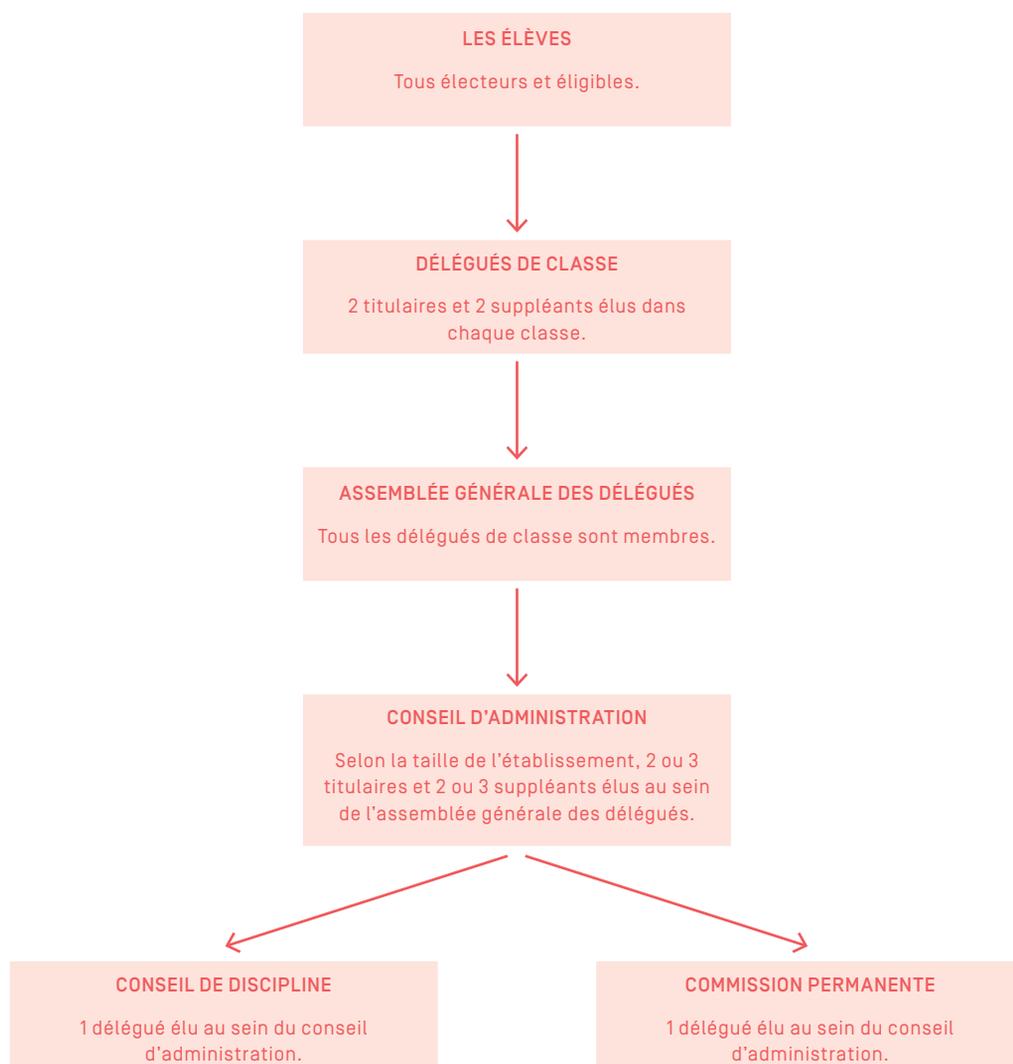
Certains droits individuels encadrent aussi la scolarité de l'élève et garantissent ainsi le droit à l'information et à l'orientation, le droit au soutien scolaire et à la prise en charge scolaire en cas de maladie ou de handicap, la mise en place de procédures disciplinaires respectant les principes du droit positif, l'accès aux documents administratifs et pédagogiques personnels...

DES ÉLUS

Le système représentatif des élèves, de la classe jusqu'au ministère, permet aux élèves d'être représentés par leurs élus à tous les

niveaux de décision et dans de nombreuses instances qui participent aux choix et à la mise en œuvre des politiques et projets scolaires.

LE SYSTÈME REPRÉSENTATIF DES ÉLÈVES DE COLLÈGE



LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT ET DE LA DÉMOCRATIE

DIFFICULTÉS MAIS NÉCESSITÉ !

En arrivant dans votre établissement lors de la rentrée, que ce soit pour la première année ou pour les suivantes, vous découvrez un nouveau fonctionnement, de nouveaux acteurs, votre nouvelle charge de travail. Des élections arrivent ensuite très vite, pour choisir des délégués de classe, des représentants au niveau des instances du lycée et peut-être décider d'être candidat. Ces choix sont très importants pour bien vivre dans votre établissement qui est un lieu de formation mais également un lieu de vie. C'est une vie scolaire active qui permet d'améliorer l'ambiance et le fonctionnement d'un établissement pour que chacun s'y sente bien.

Pourtant, depuis quelques années, le taux de participation aux élections est relativement faible. La campagne électorale est souvent bâclée faute de temps. L'organisation des scrutins n'est pas réellement préparée et l'information pas assez diffusée. Les élections des lycéens au conseil de la vie lycéenne sont parfois organisées de façon peu conforme à une élection démocratique. Tant au niveau des adultes qu'à votre niveau, les instances de démocratie sont trop peu connues.

C'est précisément pour ces raisons que les semaines de l'engagement ont été mises en place afin de mobiliser du temps en début d'année pour former et sensibiliser les adultes et les élèves. Les établissements prennent d'autant mieux ce temps qu'il est institutionnalisé et se déroule au même moment dans toute la France.

Les semaines de l'engagement se déroulent de la quatrième à la sixième semaine après la rentrée. Elles sont suivies par la semaine de la démocratie qui permet l'organisation des élections des représentants des élèves et des parents.

Cet événement démocratique doit devenir un moment clé de l'année scolaire. Les semaines de l'engagement et de la démocratie ont pour principal objectif de mobiliser les acteurs, tant les adultes que les élèves, autour de la vie scolaire. Elles doivent permettre d'initier le dialogue sur les élections, de les préparer, mais aussi d'aborder la question plus large de l'engagement en vous sensibilisant aux différentes formes d'engagement, en prévoyant la mise en place d'actions de citoyenneté, en présentant la vie associative de l'établissement (foyer socio-éducatif, maison des lycéens, association sportive...).



Les semaines de l'engagement, affiche
© M.E.N

Il est impératif pour vous de connaître les instances de votre établissement afin d'y participer et que les candidats construisent un véritable processus électoral, pour que chacun puissent y trouver sa place et épanouir son désir d'engagement. Les instances de démocratie existent pour que vous deveniez des acteurs dans votre établissement, puis dans la société.

Concrètement, les semaines de l'engagement instituent un temps de formation obligatoire, d'au moins une heure, en priorité en direction des élèves de seconde, pour former et informer les élèves sur leurs droits et devoirs, les instances lycéennes, l'engagement et la vie associative.

LE NÉCESSAIRE BESOIN DE CONNAÎTRE LES INSTANCES

Faire connaître les instances de représentation et leur fonctionnement se fait sous diverses formes.

Au moins une heure de formation doit être dispensée, dans le cadre des heures de vie de classe par le CPE ou le professeur principal. Les élus du CVL dont c'est la deuxième année de mandat peuvent également être sollicités.

Si l'établissement dispose d'un grand amphithéâtre, le chef d'établissement peut y

réunir les classes, avec leurs enseignants, par niveau. Il peut aussi sensibiliser les professeurs, surtout les professeurs principaux, à l'importance de ces instances, lors de la réunion de pré-rentrée par exemple.

LA QUESTION DE L'ENGAGEMENT

Ces journées peuvent proposer aussi une réflexion sur des thèmes variés (*Comment lutter contre les incivilités? Comment favoriser l'entraide entre élèves pour mieux réussir sa scolarité?...*) ou introduire la mise en place de nouveaux projets. Mais de façon incontournable, elles doivent aborder l'engagement : *S'engager : pourquoi? comment?*

Ainsi des établissements organisent un forum sur l'engagement des jeunes avec des associations partenaires présentes sur une journée. Des élus lycéens du CVL mènent des réunions publiques dans leur cafétéria chaque jour entre 12h et 14h, en collaboration avec la MDL. D'autres vont plus loin en organisant des actions de solidarité, de formation ou de prévention : sensibilisation aux premiers secours, lutte contre les discriminations, journée sida, événements festifs ou culturels. Ils auront lieu plus tard dans l'année mais c'est à ce moment-là qu'ils se discutent et se décident.

ET MOI ? COMMENT J'AGIS ?

Je choisis d'agir dans ma classe : je deviens délégué de classe.

Je choisis d'agir sur les choix de mon établissement : je deviens membre du CVL ou représentant des délégués des élèves.

Je choisis d'agir sur les choix faits au niveau académique ou national : je deviens élu au CAVL ou au CNVL.

Je choisis d'agir sur le cadre de vie et les animations de mon établissement : je deviens membre de la MDL ou du FSE.

LES ÉLECTIONS : QUI ? QUAND ? COMMENT ?

QUI ?

Tous les élèves de la classe sont éligibles. Chaque classe élit 2 délégués pour l'année scolaire. Les candidatures sont individuelles, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Un élève non candidat peut être élu s'il a recueilli un nombre de voix suffisant, s'il accepte son élection et qu'un suppléant est ensuite élu.

QUAND ?

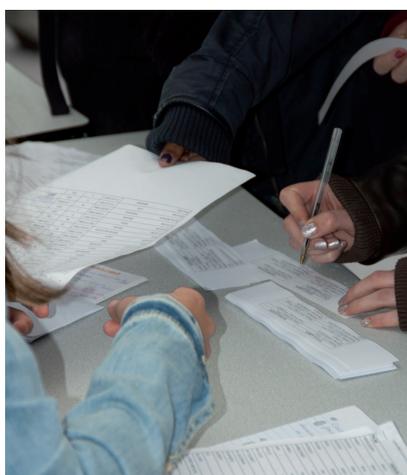
Avant la sixième semaine de l'année scolaire.

COMMENT ?

Pour être conforme aux textes en vigueur, l'organisation des élections doit respecter les points suivants :

- tenue d'une réunion d'information à destination de tous les élèves ;
- affichage des candidatures et présentation des candidats avant le vote ;
- vote à bulletin secret ;
- élection à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour ;
- en cas d'égalité des voix, élection du plus jeune candidat.

1



2



3

1. Panneaux d'affichage pour les élections

2. Jour d'élection : remplir les bulletins de vote et signer la feuille d'émargement

3. Jour d'élection : « A voté ! »

CAS PARTICULIERS

Élection d'un élève non candidat. Si un élève non candidat est élu et accepte son élection, il doit proposer à la classe son suppléant. La classe vote ensuite pour l'élection de ce suppléant. Si l'élection ne permet pas de désigner un suppléant, l'élection de l'élève non candidat ne peut être effective.

Cumul des mandats. Un élève interne peut être élu à la fois dans sa classe et à l'internat mais ne dispose que d'une voix à l'assemblée générale des délégués.

Exercice d'un mandat durant plusieurs années. Le règlement intérieur ne peut interdire à un élève d'être délégué de classe s'il l'a déjà été l'année précédente.

Fin de mandat en cours d'année en cas de départ ou de démission. Le chef d'établissement fait procéder à l'élection d'un nouveau représentant ainsi que de son suppléant.

Inéligibilité d'un candidat. Une sanction disciplinaire n'empêche pas un élève de se présenter et d'être élu ni n'entraîne la déchéance du délégué de classe.

Perte du mandat de délégué. Un délégué perd son mandat dans les seuls cas suivants : changement de classe, changement d'établissement, démission volontaire de l'élu. Un délégué n'est pas obligé de fournir de motif à sa démission. Il n'existe pas d'autres cas prévus dans les textes : un délégué ne peut donc pas être forcé à démissionner sauf s'il a fait l'objet d'une exclusion temporaire et ne peut plus siéger au conseil de discipline où il est alors remplacé par son suppléant.

Perte simultanée de deux mandats. Si un élève élu au conseil d'administration perd son mandat de délégué de classe, il perd aussi son mandat au conseil d'administration. Il sera remplacé par le suppléant élu avec lui lors des élections des représentants au conseil d'administration.

Vote de confiance. Si des élèves de la classe estiment que les délégués ne jouent pas correctement leur rôle, ils peuvent solliciter un « vote de confiance » qui sera organisé si la majorité des élèves demande cette procédure. Sur le bulletin, seuls les noms des délégués élus est inscrit. Si la majorité des bulletins n'est pas barrée, le vote est favorable aux élus. Dans le cas contraire, les délégués sont invités à en tirer les conséquences mais, en l'état actuel des textes, une démission ne peut pas leur être imposée.

DES ÉLECTIONS GRANDEUR NATURE !

Organiser les élections des délégués de classe comme de vraies élections de la République est un projet ambitieux. C'est un dispositif qui contribue à la formation citoyenne de toute la communauté éducative et permet de mettre en valeur votre engagement et votre responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement. Vous pouvez participer à l'organisation d'élections « grandeur nature » avec des élus élèves ou enseignants des années précédentes, les CPE, assistants d'éducation et autres personnes volontaires. Avec l'accord du chef d'établissement, il s'agira de mettre en place une réunion d'informations expliquant les modalités de l'élection. L'objectif est à la fois de rappeler le fonctionnement et les règles de l'élection, de susciter des candidatures mais aussi de permettre la tenue d'une véritable campagne électorale. Ensuite, il vous faudra prévoir des affichages et la mise en place d'un bureau de vote comprenant le matériel nécessaire : isolements, urnes, enveloppes électorales et bulletins de vote, listes électorales et d'émargement, procès-verbaux des élections placés sous la responsabilité des assesseurs, scrutateurs et président du bureau de vote. Vous pouvez même créer une carte d'électeur pour chaque élève !



KIT POUR LES ÉLECTIONS

E-DELEGUE.FR

JE PASSE À L'ACTE, JE SUIS CANDIDAT

JE ME PRÉSENTE, JE PROPOSE MES IDÉES : MA PROFESSION DE FOI

C'est décidé, je veux être candidat, j'ai envie de participer activement à la vie de mon établissement, je veux avoir des responsabilités, je veux que mes camarades me choisissent!
Comment dois-je m'y prendre ?

La profession de foi est un document qui sera affiché lors de la campagne électorale afin que les élèves puissent prendre connaissance de leurs candidats et ainsi faire le choix de leur vote. Cette profession de foi peut se faire sur papier libre mais, souvent, le CPE distribue un document préparé qu'il faut remplir.

LYCÉENS... NOTRE QUOTIDIEN !!!



LA TITULAIRE :
- Fanny CHARON, 17 ans, en Première Section Commerce, souhaite travailler dans le domaine de l'optique.

LA SUPPLÉANTE :
- Pauline VIAL, 15 ans, en Seconde Accompagnement Soins et Service à la Personne, souhaite travailler dans le domaine de la puériculture.

Deux lycéennes motivées, engagées du lycée professionnel, nous nous présentons comme candidates au Conseil Académique de Vie Lycéenne.

Nous sommes à l'écoute des autres, souhaitons être actrices dans nos projets et dans l'amélioration de nos conditions de formations afin d'améliorer le quotidien au sein de nos lycées.

Notre but est de représenter au mieux nos camarades lycéens tout en travaillant sur l'égalité entre tous.
Nous souhaitons augmenter la vie dans nos lycées en créant des activités sportives, éducatives, culturelles, créatives et artistiques.

Aider les autres, c'est s'aider soi-même.

Mes camarades doivent savoir pourquoi je veux être candidat, ils doivent comprendre mes motivations, et avoir ainsi envie de voter pour moi.

Je dois expliquer les compétences que je peux mettre en place afin de bien représenter les élèves et exercer les missions qui seront les miennes si je suis élu. Par exemple, si j'ai de l'aisance pour parler en public, je le précise.

Enfin, si j'ai déjà des idées qui amélioreraient la vie dans l'établissement ou qui participeraient à favoriser le climat scolaire, j'en parle! Et je m'engage pour défendre mes propositions dans les instances prévues à cet effet.

RÉDIGER UNE PROFESSION DE FOI

Se poser la question de qui va lire mon texte : ce ne sont pas forcément que mes camarades, il faut prendre soin du choix des mots.
S'interroger sur le fond de ma présentation : quelles priorités pour mon établissement, quelles idées nouvelles, quelles propositions, que puis-je apporter à la vie de l'établissement ?
Enfin prendre soin de la forme : il faut que le message soit clair, facile à lire, je peux mettre ma photo, avoir un slogan et/ou ajouter une illustration.



EXEMPLES DE PROFESSION DE FOI
E-DELEGUE.FR

Exemple de candidature
© CAVL de l'académie de Grenoble / Fanny Chanron

CONSTRUIRE UN PROJET

Héritée du champ professionnel de l'entreprise, la culture de projet, apparue dans la sphère éducative avec les projets d'action éducative (PAE), y a depuis connu un énorme succès. Dans un système éducatif de plus en plus complexe, accueillant un public très hétérogène, le recours au projet est la solution la plus à même de répondre aux diverses sollicitations dont l'école est l'objet.

Du plus collectif au plus individuel, tous les échelons du système éducatif sont concernés.

Projet académique, projet d'établissement, projet culturel, projet vie scolaire, projet d'accueil individualisé, etc., la quasi-totalité des actions menées dans les établissements s'inscrit désormais dans le cadre d'une démarche de projet.

La démarche de projet est une méthode qui consiste à définir un objectif à atteindre, recenser et mobiliser les moyens nécessaires, définir les tâches et leur enchaînement afin d'y parvenir.

UNE MÉTHODE

La première chose à faire consiste à définir un objectif opérationnel précis. Cela peut aller du plus simple au plus complexe : organiser une sortie de classe ou la venue d'un intervenant extérieur, aménager un espace ou un local, créer un club ou une MDL, etc.

À cet objectif opérationnel correspondent souvent des objectifs plus larges du champ éducatif qu'il est important de mettre en évidence. Ils visent non seulement à développer des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à la réalisation d'une activité, mais aussi à éduquer, c'est-à-dire à transmettre des valeurs partagées telles que la tolérance, le respect de l'autre, le goût de l'effort, etc.



Club de danse
© MDL, lycée La Martinière Monplaisir, Lyon